

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 22 JUILLET

REFUS DE LUMIÈRE

Cette Chambre, qui patage dans la plus profonde obscurité, ne veut décidément pas de tout ce qui pourrait ressembler à de la lumière ou simplement à de la bonne foi.

A l'occasion de la discussion de la loi de finances sur les contributions directes, un député de la droite, partisan de l'impôt de quotité, proposait à ses collègues de soumettre à l'approbation des conseils municipaux les tableaux d'évaluation dressés par l'administration pour chaque commune.

Il lui semblait avec raison qu'un contrôle émanant des premiers intéressés ou de leurs représentants naturels fût chose utile et nécessaire, et, pour ne pas froisser les susceptibilités de collègues qui n'aiment pas beaucoup que les Conseils municipaux s'occupent de ce qui les regarde, pourtant l'auteur de l'amendement avait eu au dernier moment remplacé le mot *approbation* par le mot *examen*.

De la sorte, il ne s'agissait plus que de fortifier le travail de l'Administration par le droit d'examen et de contrôle déferé aux Assemblées communales.

Du moment surtout où les évaluations actuelles doivent rester dix ans sans pouvoir être modifiées, il importait que l'on entourât de toutes les garanties possibles et désirables le tableau des évaluations opérées sans discussion et sans contradiction, par des agents des contributions directes.

Mais cette proposition si sage, si rationnelle, n'entraîna pas dans les vœux du ministre et du rapporteur de la commission.

Comment ! consulter les contribuables avant de les imposer, cesser de les considérer comme la gent taillable ou corvéable à merci, vouloir substituer le droit au bon plaisir, il n'y avait évidemment qu'un député de la droite pour avoir de pareilles idées ! On le lui fit bien voir.

Il est désormais acquis, par suite du rejet de l'amendement proposé, que l'on ne veut pas soumettre à l'investigation de quelques regards indiscrets les produits de la petite cuisine administrative, si bien défendus par M. le rapporteur, Adrien Bastid.

C'est donc chose certaine et définitive. On ne demandera même plus aux contribuables, comme jadis aux canards, à quelle sauce ils veulent être mangés. Non seulement on continuera à les manger comme avant, mais on leur refusera même cette satisfaction toute platonique de choisir la sauce à laquelle le Gargantua administratif se chargera tout seul à l'avenir de les accommoder.

Il y a là en définitive tout un progrès réalisé, progrès à rebours, il est vrai, comme tous ceux dont peut être exclusivement capable l'aimable gouvernement que nous subissons.

A LA CHAMBRE

Séance d'hier lundi. — Au début de la séance, deux questions ont été posées, l'une par M. Dupuy, au ministre des affaires étran-

gères, sur le vote par la Chambre des représentants des États-Unis du bill Mac-Kinley, l'autre par M. Engerand, au ministre de la guerre, sur la nomination du général Brugère au grade de divisionnaire.

Ni M. Ribot, ni M. de Freycinet ne couraient grand risque, une question ne pouvant être suivie d'un vote d'approbation ou de blâme, mais leurs réponses ont été piteuses.

M. Ribot a déclaré qu'il ne pouvait agir qu'amicalement et non par voie diplomatique et que nos commerçants et nos industriels n'avaient qu'à souffrir en silence de la situation qui leur est faite par le bill américain.

A quoi, avec assez de raison, un député a fait remarquer que c'était à la commission des douanes de défendre nos intérêts.

Quant à M. de Freycinet, il a fait l'éloge, non tant du général Brugère que de sa propre personne. Le ministre de la guerre a fait la roue, il s'est adressé des éloges, il s'est tressé des couronnes, il s'est couvert de fleurs.

Si nous avons une armée bien disciplinée, c'est à M. de Freycinet que nous le devons ; si nos arsenaux sont bien garnis, si nos forts sont bien approvisionnés, si nos soldats sont bien équipés, c'est encore envers le seul M. de Freycinet que nous devons être reconnaissants.

M. de Freycinet, c'est le grand administrateur ; M. de Freycinet, c'est le grand général civil ; M. de Freycinet, c'est le grand organisateur de la victoire ; M. de Freycinet, c'est tout.

Hélas ! c'est M. de Freycinet qui le dit ; et si on interroge les faits, la réponse n'est plus la même.

C'est M. de Freycinet qui, comme délégué à la guerre du gouvernement de la Défense nationale, trouva ce triste mot en apprenant les désastres et en recevant la nouvelle que notre armée était coupée en deux :

— Tant mieux ! nous en aurons deux au lieu d'une.

C'est M. de Freycinet qui, comme ministre des travaux publics, a ruiné l'Etat ; c'est M. de Freycinet qui, comme ministre des affaires étrangères, a abandonné l'Égypte aux Anglais.

Après avoir entendu froidement l'éloge du ministre de la guerre fait par lui-même, la Chambre s'est occupée des tristes tripotages électoraux de Lodève.

Après clarté et netteté, l'honorable M. Le Provost de Launay a montré quels sont les lamentables agissements de l'administration républicaine.

Il a signalé les radiations illicites d'électeurs amis de M. Leroy-Beaulieu, l'inscription illégale sur les listes électorales de personnes non domiciliées dans la circonscription, mais amies de M. Ménard-Dorian ; il a prouvé les vols de bulletins, les grattages, la fraude et a fait ressortir que la plus simple loyauté s'opposait à la validation de M. Ménard-Dorian.

C'est M. Joseph Reinach qui s'est fait le défenseur de l'administration, le soutien des tripoteurs.

Les arguments employés par lui ont été enfantins, mais les membres de la majorité ne s'en sont pas moins pâmés d'aise.

Devant pour la plupart leur succès aux

mêmes moyens, c'est-à-dire à la pression et à la corruption, ils ont goûté fort la prétention de M. Reinach à faire croire que tout s'est bien passé à Lodève.

Donc, M. Reinach a cherché à embrouiller les faits ; il a parlé des *abominables* articles publiés contre M. Ménard-Dorian, il a essayé de faire croire que c'est M. Leroy-Beaulieu qui a exercé sur les électeurs une effroyable pression.

Sur le pupitre de M. Joseph Reinach se trouvait un paquet énorme enveloppé de papier brun.

Depuis un instant, M. Emmanuel Arène tournait au tour, le considérant :

— Est-ce une bombe nihiliste ? murmurait-il. Est-ce la malle de Gouffé ?

Ce qu'entendait M. Joseph Reinach rugit : — C'est le dossier de Lodève.

Il paraît donc qu'il y a quelques protestations, mais ce ne sont que des protestations d'électeurs.

Les républicains s'en moquent bien ; aussi, malgré une éloquentة réponse de M. de la Martinière, se sont-ils empressés de refuser l'annulation de l'élection par 285 voix contre 191.

Le suffrage universel est une fois de plus souffleté !

INFORMATIONS

M. Carnot fait démentir par l'Agence Havas qu'il ait pris la moindre part aux décrets qui ont nommé : M. Brugère, général de division, et M. Quesnay de Beaurepaire, commandeur de la Légion d'honneur.

M. Carnot pense probablement que tout mauvais cas est niable. Mais le nom de M. Carnot s'étale officiellement au bas des décrets qui ont si justement soulevé l'indignation publique et dès lors nous ne comprenons plus du tout la valeur de la négation tardive de M. Carnot.

M. le général Brugère est maintenu dans ses fonctions de secrétaire général de la présidence. A ce sujet, la *Lanterne* dit :

« Eh bien ! non. C'est de l'Élysée qu'est venu le scandale. Et il grandira tant que M. Brugère demeurera à l'Élysée. »

Qu'on y prenne garde ; M. Wilson a coûté cher à M. Grévy ; M. Brugère, si cela dure, finira par coûter cher à M. Carnot.

M. Francis Laur doit proposer à la Chambre de voter, avant sa séparation, le projet relatif à l'emprunt de 700 millions. Pour motiver cette grande hâte, M. Laur développera les raisons que voici :

Le député boulangiste estime qu'il y aura des complications extérieures avant la fin des vacances parlementaires ; que, par conséquent, il est préférable d'émettre un emprunt aussi considérable alors que le pays est calme.

M. Laur demandera encore qu'une partie des 700 millions soit constituée en trésor de guerre.

Quelle perspective !

La loi sur les quatre contributions, que vient de voter la Chambre, est déposée au Sénat.

On prête aux sénateurs l'intention de retenir ce document, pendant plusieurs jours, avant de le discuter, afin de l'examiner soigneusement ; dans ce cas, il faut s'attendre à ce que les vacances parlementaires soient reculées.

Un grave accident est survenu à la jeune fille du député Laur ; l'enfant jouait avec un pistolet qu'elle ne croyait pas chargé, lorsque le coup partit ; la balle pénétra très profondément au-dessus du genou.

On écrit de Saint-Flour, 19 juillet :

« Quelques personnes n'ont trouvé rien de mieux que d'aller au cimetière déterrer le cadavre de M. Amagat.

» Un agent de police est intervenu et on n'a tenu aucun compte de ses observations.

» Procès-verbal a été dressé. Le procureur de la République a ouvert une enquête.

» On croit que ces personnes ont voulu savoir si oui ou non M. Amagat s'était suicidé, comme on l'a annoncé, puis démenti. »

La *Lanterne* apprécie en ces termes la valeur des palmes académiques décernées par le gouvernement qu'il défend quand même :

« Des députés ont fait « palmer » leurs secrétaires particuliers, alors que des instituteurs ayant vingt-cinq ans de service n'ont rien obtenu. Des gardes-malades, des femmes de café-concert, des toucheuses de piano, enfin un tas de gens qui n'y avaient aucun droit se sont vu octroyer le ruban violet.

» Tout pour les incapables, rien pour les méritants. »

Une dépêche de Rome dit : « La brochure sensationnelle qui vient de paraître à Rome a pour auteur un homme qui appartiendrait au ministère de la guerre ; elle constate que les dépenses de l'Italie sont pour elle une ruine pire que la guerre ; elle dit que la paix n'est utile qu'à la France qui peut attendre que ses adversaires de la triple alliance soient épuisés. »

C'EST FINI !

M. Chincholle n'a pas été reçu à Jersey à la villa Sainte-Brelade. Il exhale sa mauvaise humeur avec abondance dans le *Figaro* et il raconte les avanies subies à la *Pomme d'Or* par le général Boulanger, obligé de « passer par les cuisines » pour ne pas traverser la cour en certaine compagnie.

M. Chincholle résume ainsi la situation politique de son ancien ami :

« C'est fini, c'est fini... Le général Boulanger, désillusionné, sans espérance, n'est plus que l'ombre de lui-même. Celui qui, un instant, a eu le droit de rêver qu'il serait chef d'Etat, empereur même, ne vit plus guère qu'animalement. »

SAINT-CYR

On lit dans l'*Echo de Paris* :

« Le général Caillot, commandant le 10^e corps et inspecteur général des Ecoles mili-

taires en 1890, a été chargé par le ministre de la guerre de rechercher les causes des dissentiments qui existent depuis un certain temps entre les deux promotions de Saint-Cyr.

» Le retour aux brimades, que M. de Freycinet avait interdites par deux circulaires ministérielles, paraît être le résultat d'un relâchement dans la surveillance.

» L'inspecteur général a mission de ramener la concorde entre nos futurs officiers et d'éviter les cartels annoncés pour la clôture des cours.

» Si des responsabilités ont été engagées, le ministre de la guerre n'hésitera pas à prononcer des changements dans le personnel de Saint-Cyr pour éviter le retour d'incidents regrettables que la vigilance des agents du commandement doit pouvoir empêcher. »

ÉTRANGER

ESPAGNE. — Suivant une dépêche de Saint-Sébastien, le jeune roi manifeste les mêmes troubles qui ont accompagné sa dernière et si grave maladie.

ITALIE. — Le roi Humbert a signé un décret instituant trois directions centrales des écoles italiennes à l'étranger, avec siège à Tunis, au Caire et à Constantinople. C'est la mise à exécution des projets de Crispi en vue de détruire l'influence française en Orient.

En Tunisie, M. Crispi prend également des dispositions qui n'ont évidemment pas d'autre but que de combattre l'action française.

D'après une dépêche de Rome, en date du 19 juillet, on donne comme certain que, au retour de son séjour à Monza où il doit se rendre avec le roi Humbert, M. Crispi prendra l'initiative de négociations avec certaines puissances, afin d'arriver à une entente au sujet du règlement des sphères d'influence et des intérêts réciproques dans les possessions italiennes, allemandes et françaises en Afrique. La question de Tunis serait exclue des débats.

PROVINCES DANUBIENNES. — On écrit de Belgrade, 19 juillet :

« On annonce qu'une insurrection a éclaté à Sofia.

» La troupe a fait usage de ses armes ; il y a eu trente tués.

» Beaucoup de soldats et de bourgeois se sont réfugiés en Serbie. »

AMÉRIQUE. — La situation reste toujours grave dans l'Amérique du Sud ainsi qu'en témoignent les deux dépêches que voici :

« Buenos Ayres, 19 juillet. — On éprouve de vives alarmes au sujet de la situation politique. Il en résulte un grand malaise.

» Des renforts de troupes sans armes sont arrivés cette nuit.

» Monnaie d'or prime 300. »

« Montevideo, 19 juillet. — Les négociants et banquiers étrangers ont décidé d'un commun accord de ne pas accepter le papier monnaie pour les transactions. »

BULLETIN FINANCIER

Paris, 24 juillet 1890.

Les cours élevés de nos rentes se maintiennent sensiblement. Le 3 0/0 clôture à 92.47 1/2 ; le 4 1/2 0/0 à 107.10.

Même fermeté sur le Crédit Foncier qui touche le cours de 1,247. La Banque de Paris oscille de 805 à 815 pour finir à 807. La Banque d'Escompte est sans variation à 515. Le Crédit Lyonnais est en progrès continu à 755. C'est mercredi 23 courant que se fait par son entremise et celle du Crédit Industriel et Commercial l'émission de 100,000 obligations 3 0/0 de la Compagnie des Chemins de Fer Portugais. Prix d'émission 352.50 nets. Intérêt annuel 15 fr., ce qui fait ressortir le revenu à 4.26 0/0. Cet emprunt est destiné d'une part à la conversion d'anciennes obligations et pour le reste à la construction de lignes nouvelles.

La Société Générale est très bien tenue à 480. La Société de Dépôts et Comptes courants est à 600. La Banque Nationale du Brésil s'élève à 611.25.

Le 29 juillet prochain, la Compagnie Nationale d'Electricité émettra 29,200 obligations 5 0/0 rapportant 15 fr. d'intérêts annuels et remboursables à 300 fr. en 50 ans. Les obligations sont émises à 257.50, payables : 50 fr. en souscrivant, 50 fr. à la répartition et le reste en deux versements, le dernier le 20 novembre 1890.

Les obligations libérées à la répartition auront droit au coupon d'octobre 1890, ce qui fait ressortir l'obligation à 252.50. La Compagnie Nationale d'Electricité, société exclusivement française au capital de 5,000,000 fr., a acquis le monopole, pour la France, des brevets de l'ingénieur Ferranti pour la production et la transmission de l'électricité. On souscrit à la Banque Commerciale et Industrielle, société anonyme au capital de 15 millions, 25, rue du Quatre-Septembre, à Paris.

La nouvelle de la prorogation pour cinq ans de la concession obtenue du gouvernement Colombien par M. B. Wyse a fait remonter le titre de 4.30.

On inscrit : Le Gold Trust à 70, les Pierreries de Ceylan à 56 ; l'action de la société Hispano-Néerlandaise de 26 à 27 fr.

Les Chemins Economiques sont à 411.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

MOUVEMENTS DE TROUPES

Le 135^e régiment d'infanterie, à l'effectif de 50 officiers, 1,244 hommes, 25 chevaux, partira d'Angers, pour le camp du Ruchard, le samedi 26 juillet courant et logera à Saumur le dimanche 27, dans le quartier de Nantilly, à Beaulieu, au Petit-Puy et dans une partie du quartier Saint-Pierre.

n'eût été le grondement monotone et continu de la cascade voisine, le silence eût fait peur.

En pénétrant dans la halle, le docteur et Robillard scrutèrent avidement d'un coup d'œil toute son étendue ; mais ils eurent beau regarder, ils étaient seuls dans ce vaste hangar.

Ils ne savaient que penser, quand un rayon de soleil brilla tout à coup à l'autre extrémité de la halle. Une porte venait de s'ouvrir, du côté de la terrasse qui surplombait la chute d'eau, et, dans l'encadrement lumineux, se dessina une forme svelte et gracieuse. La porte s'étant refermée, Joséphine Jolivet s'avança d'un pas rapide.

Le docteur invita son compagnon à rester en place. Quant à lui, il alla au devant de la jeune fille et lui dit, en s'inclinant avec respect :

— Combien je vous remercie, Mademoiselle, de cette marque de confiance !

— Je sais que ma confiance est méritée, répliqua-t-elle à voix basse ; vous avez laissé ici trop de souvenirs de générosité et de dévouement, pour que j'aie pu hésiter... D'ailleurs, je suis impatiente d'apprendre les graves communications que vous m'annoncez.

A leur retour, ces hommes logeront de nouveau à Saumur, le mercredi 6 août, quartier Saint-Nicolas, les Ponts, et une partie du quartier Saint-Pierre.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Dans le compte-rendu de la séance de samedi, le *Journal officiel* parle de notre député, M. Berger, comme s'étant abstenu dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi relatif aux contributions directes pour 1891. C'est une erreur matérielle : M. Berger a voté pour le projet de loi, et a fait hier la rectification à la tribune.

Scrutin sur l'amendement à l'article 5 sur la réforme de l'impôt foncier : « Les tableaux d'évaluation devront être soumis, dans chaque commune, à l'approbation du Conseil municipal. »

Nos sept députés ont votés pour.

Rejet par 340 voix sur 505 votants.

Honneur aux députés de Maine-et-Loire !

LE DROIT SUR LES CHANVRES ÉTRANGERS

La pétition suivante a été soumise à la Chambre :

« Les cultivateurs et producteurs de chanvre du département d'Indre-et-Loire demandent que les chanvres bruts de provenance étrangère soient frappés d'un droit de douane de 15 fr. au minimum par 100 kilogrammes. »

Cette pétition a été renvoyée à la Commission des douanes.

DISTRIBUTIONS DE PRIX AU THÉÂTRE

En vertu d'une décision prise par le Conseil municipal de Saumur, les distributions de prix des colléges et écoles de la ville se feront, cette année, dans la salle de spectacle.

CANDIDATS ANGEVINS A SAINT-CYR

L'*Officiel* d'hier a publié la liste des candidats admissibles aux épreuves orales de Saint-Cyr.

Nous relevons les noms suivants, appartenant à l'Anjou :

MM.

Maurice Meyer (de Saumur) ;
Henri Cesbron-Lavau ;
René-Léon Chesnau ;
Philippe Bourdelais ;
Henri de la Bourdonnaye ;
Louis Laulaigne ;
Armand de la Rochefoucauld-Bisaccia ;
Jean de Méric de Bellefond ;
Robert Potiron de Boisfleury ;
Joseph Potiron de Boisfleury.

MUSIQUE DES ÉCOLES COMMUNALES

Dimanche prochain, à 8 h. 1/4 du soir, la musique des écoles communales exécutera, dans le Square du théâtre, les morceaux suivants :

1^o *Prehuquet*, pas redoublé (Clodomir).
2^o *La Fontaine aux Perles*, fantaisie (Mullot).
3^o *En Place*, quadrille (Louis Déo).
4^o *La Grotte de Calypso*, fantaisie (Amour-dedieu).
5^o *Souvenir d'Haydn*, marche (Maillochaud).

TRAMWAYS DE MALHEUR !

Hier soir, vers neuf heures, M. Pappé, marchand de chevaux, conduisait une voiture attelée d'un cheval. En passant sur les tramways de malheur, le cheval s'abatit et M. Pappé fut précipité hors de son siège et projeté sur le pavé.

Il a été relevé la tête meurtrie. Les promeneurs l'ont remis sur son siège et l'un d'eux a pris les guides et l'a reconduit à son domicile.

Et dire qu'aucune autorité, ni municipale ni administrative, ne prend soin de la vie des citoyens en faisant enlever les rails qui ne serviront jamais à aucune société sérieuse !

COMPAGNIE D'ORLÉANS

Une journée aux bords de la mer

Un train de plaisir pour une excursion sur les bords de la mer partira de Tours le samedi 2 août, à 8 h. 47 du soir.

Ce train prendra des voyageurs au départ de Tours et à toutes les stations intermédiaires comprises entre Tours et Ancenis inclusive-ment.

Il desservira les stations de Saint-Nazaire, Pornichet, Escoublac-la-Baule, Le Poulignen, Batz, Le Croisic et Guérande.

Prix des places, aller et retour :

De Tours à Angers exclu : 2^e classe, 9 fr. ; 3^e classe, 6 fr.

D'Angers à Ancenis inclus : 2^e classe, 6 fr. ; 3^e classe, 4 fr.

Au retour, le départ du Croisic aura lieu le dimanche 3 août, à 8 h. 30 du soir, pour arriver à Tours le lundi, à 4 h. 52 du matin.

La Compagnie ne disposant que d'un nombre de billets limité, la vente de ces billets pourra cesser le vendredi soir 1^{er} août.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Léon Goubard, représentant de commerce, de Saumur, et Valentine Porcheret, sans profession, d'Ancenis.

Jules-Auguste Bourreau, mécanicien, de Saint-Nazaire, et Augustine-Victorine Renouvel, couturière, de Saumur.

Célestin-Jules Jaunasse, domestique, de Saumur, et Ernestine-Sylvie Revan, cuisinière, de Soulièvres (Deux-Sèvres).

L'ORAGE DU 17 JUILLET

On écrit de La Ménitrie :

« La grêle de jeudi a causé des dégâts considérables dans la vallée de la Loire.

31 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE CHARLATAN

PAR ÉLIE BERTHET

Ils se trouvaient, à cette heure, dans une halle, où, lorsque l'usine prospérait, de nombreux ouvriers devaient faire subir au fer toutes les manipulations industrielles. Au fond, se dressait une espèce de tour à la gueule béante ; c'était le haut-fourneau dans lequel jadis s'opérait la fusion du métal. Ça et là on apercevait de colossales machines, laminoirs, pilons qu'avaient dû mettre en mouvement les roues établies sur la chute d'eau à l'extérieur. Mais roues et machines dormaient dans une morne immobilité ; la plupart étaient délabrées, couvertes de moisissures. Plus rien, dans cet ancien temple du travail, ne rappelait l'activité humaine ; pas une créature vivante ne se montrait ; pas un outil oublié ne pouvait faire espérer le retour de l'ouvrier. Tout y était noir et triste. Le jour, qui y pénétrait par des ouvertures sans vitres, avait quelque chose de faux et de blafard : il y régnait un froid humide ;

Elle s'assit sur un banc de pierre et désigna au docteur une place à côté. En levant les yeux, elle remarqua Robillard, qui se dissimulait derrière un pilier hors de la portée de la voix, et elle lui adressa un signe amical.

— Vous êtes bonne, Mademoiselle, répliqua le docteur Jean, et je l'ai trouvé plus que personne... Je crains pourtant que vous ne trouviez pas dans cette maison toute la félicité que vous méritez !

— Je ne me suis jamais plainte, répliqua Joséphine avec embarras.

— Vous êtes pâle, amaigrie, et je sens... je le devine... que votre âme est aussi malade que sa gracieuse enveloppe.

Joséphine, pour cacher son malaise, essaya de plaisanter.

— Quoi donc ! Monsieur le docteur, répliqua-t-elle, est-ce pour une consultation médicale que vous avez sollicité cette entrevue ?

— En effet, dit Jean d'un ton grave, il importe de parler médecine... Mademoiselle, comment va votre père ?

— Il a toujours ses hallucinations, ses caprices puérils ; mais son état semble s'améliorer. Il a déjà pris deux paquets de la poudre que vous avez remise à M. Deluzy ; ce matin, je

lui ai fait prendre le second, dans son café, comme le précédent.

Le docteur devint pâle.

— Quoi ! s'écria-t-il, c'est vous qui êtes chargée d'administrer à votre père...

— Il le faut bien ; s'il savait que ce remède a passé par les mains de M. Deluzy, il refuserait certainement d'y toucher.

— Oh ! le monstre ! le misérable ! s'écria le docteur en serrant les poings, c'est à vous qu'il a confié l'horrible tâche... à vous !

— De qui parlez-vous ainsi, Monsieur ! demanda M^{lle} Jolivet au comble de l'étonnement.

— Eh ! de qui parlerais-je, sinon du mari de votre sœur Victoire, de ce scélérat qui, voulant la mort d'un vieillard dont il doit hériter, vous a donné mission d'administrer à votre père le poison acheté à un charlatan de la Loire !

A son tour, Joséphine devint blanche comme un lis ; elle avait reçu une secousse si terrible qu'elle s'appuya contre la muraille.

— Mais ce poison, balbutia-t-elle, n'est-ce pas vous qui l'avez vendu ?

— C'est moi, en effet, qui ai remis à Deluzy la substance dont il attend ce criminel résultat.

Entre La Ménitrie et les Rosiers, les chanvres et les porte-graines ont été hachés par les grêlons qui tombaient gros comme des noisettes.

Les vignes, les arbres, sont en partie dépouillés de leurs feuilles.

D'autre part, on nous assure que le nuage portant la grêle avait une largeur d'environ deux mille mètres et que sur son parcours, depuis Aubigné-Briand jusqu'au delà de la vallée, il aurait occasionné des pertes considérables.

La petite vallée de Saint-Pierre-en-Vaux, commune de Gennes, Saint-Georges-des-Sept-voies, du côté du domaine départemental du Prieuré, ont été particulièrement atteints. Au Prieuré même, les vignobles et les blés prêts à être moissonnés auraient subi d'importantes avaries.

La nuée de grêle avait bien environ deux kilomètres de largeur, car ses ravages commencent à peu près au-dessous de la gare de La Ménitrie et s'arrêtent brusquement à trois kilomètres de la gare des Rosiers. Par contre, le Saumurois a été épargné, et ces jours-ci nous voyions couper des blés superbes entre Varrains et Saumur.

La lettre suivante de M. le comte de Cambourg, publiée dans le *Journal de Maine-et-Loire*, rend compte des désastres causés par l'orage dans le canton de Thouarcé :

« Château des Marchais (par Thouarcé), le 18 juillet 1890.

Vers 8 heures du matin se formait sur le plateau des Marchais un véritable cyclone, qui, en quelques minutes, a tout détruit. La grêle, moins grosse que le 17 juillet 1865, mais beaucoup plus drue, poussée par un vent terrible, brisait tout dans les vignes, fruits, feuilles et bois même; ne laissait pas un fruit dans les arbres, pas un légume dans le potager; l'eau déracinait les plantes et la foudre cassait les arbres dans le parc et les environs.

Les belles récoltes de la ferme de Champagne n'existent plus. Les coupages: trèfles, blé noir, etc., sont absolument détruits. Les autres fermes des Marchais ont également plus ou moins de dégâts.

Les habitants du village de Petit-Champagne ne savent plus quoi donner à leurs animaux. Malvoisine a aussi beaucoup souffert. C'est un vrai désastre. On me dit qu'il en est de même aux environs de l'Étang du Corail où l'Arceison prend sa source. Les arbres fruitiers sont compromis pour longtemps, et les coupes de bois également.

ANGERS. — Le meurtre du 14 juillet (nouveaux détails). — L'enquête relative au meurtre du 14 juillet a été menée avec autant de vigueur que de succès; elle est aujourd'hui terminée. Le résultat serait, paraît-il, très favorable

au soldat du 135^e de ligne. Croizon aurait bien été en état de légitime défense. Ce n'était pas la première, mais la troisième agression que les cuirassiers dirigeaient contre lui. Déjà il avait dû fuir deux fois consécutives devant les menaces et les poursuites de cinq ou six cavaliers qui semblaient s'acharner sur sa personne.

On l'avait bousculé, frappé et terrassé sans motif valable.

Harcelé une troisième fois par la même bande ou par un autre groupe de militaires du même régiment et serré de près par Lefranc qui avait mis son sabre au poing et criait avec ses camarades: «il faut enfile ce petit *bifin*,» Croizon avait tiré sa baïonnette pour parer des coups inévitables.

Ce serait seulement après avoir écarté deux fois le sabre du cuirassier que le fantassin aurait porté son coup mortel. Le pauvre diable ne savait même plus ce qu'il faisait: il se demandait s'il avait touché son adversaire et se mettait en garde de nouveau lorsqu'il le vit chanceler et s'abattre sur le trottoir.

A cette vue, Croizon comprit qu'il avait frappé trop vivement; épouvanté, il s'enfuit directement à la caserne et se coucha.

Quant aux camarades de Lefranc, lorsqu'ils virent ce dernier tomber sans mouvement sur le sol, ils disparurent et ne songèrent pas à lui porter secours. Ce détail serait, assure-t-on, consigné avec soin dans l'enquête.

Ce sont deux civils ou deux militaires du 135^e qui auraient relevé et transporté le blessé au poste de police où il est mort en arrivant.

Croizon passe pour un excellent soldat; il compte trois années de service et son livret militaire ne signale pas une seule punition.

Les chefs de corps se sont justement émus de cette triste affaire du 14 juillet. Ils ont ordonné de fréquentes patrouilles, le soir, en ville.

Un ordre du jour de la place, très sévère, a été lu aux troupes de la garnison. Le soldat qui commettra la moindre incartade dans Angers, sera puni de soixante jours de prison.

(*Journal de Maine-et-Loire.*)

L'Estafette apprend, de source sûre, dit-elle, que M. Wilson s'occupe, aussi mystérieusement qu'activement, de préparer un ou plusieurs volumes de souvenirs personnels.

Cet ouvrage s'étendra de 1870 à 1888 et contiendra, paraît-il, sur les hommes et sur les événements, des révélations curieuses, piquantes, dont quelques-unes fort inattendues.

L'Événement dit qu'il est improbable que M. Carnot s'arrête en Vendée lors de son prochain voyage dans l'Ouest.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Saison 1890 (Mai-Octobre)

Bains de Mer de l'Océan

Billets d'aller et retour à prix réduits, valables pendant 33 jours.

Pendant la saison des Bains de mer, du 1^{er} mai au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des billets aller et retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-André-des-Eaux, Pornichet, Escoublac-la-Baule, Le Poulignen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildaz-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau, Quimper (Bénodet, Fouesnant, Bec-Meil), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Châteaulin (Pentrey, Crozon-Morgat.)

1^o Les billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40 0/0 sur les prix des Tarifs généraux.

La durée de validité de ces billets (33 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet.

Exceptionnellement, le voyageur porteur d'un billet délivré pour les au delà d'Auray vers Landerneau, Quiberon, Concarneau et Douarnenez aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son billet: Sainte-Anne-d'Auray, Auray, Hennebont, Lorient, Quimperlé, Ros-porden et Quimper.

En outre, le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent, pour l'une quelconque des stations balnéaires ci-dessus, aura le droit de s'arrêter, une seule fois, soit à l'aller, soit au retour, pendant 48 heures à Nantes.

2^o Les billets pris à toute gare située à 250 kilomètres desdites stations balnéaires, comprennent une réduction de 20 0/0 sur les prix des Tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs au prix applicable à un parcours de 125 kilomètres.

Les billets doivent être demandés au chef de gare trois jours avant celui du départ.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Pour faciliter aux touristes la visite des côtes si pittoresques du sud de la Bretagne, la Compagnie du chemin de fer d'Orléans a soumis à l'administration supérieure, qui vient de l'homologuer, le voyage d'excursion ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray, Pontivy, Quiberon, Lorient, Quimperlé, Ros-porden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Châteaulin.

ALLER ET RETOUR

Les billets sont délivrés du 1^{er} mai au 31 octobre.

Ils comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour.

Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points situés sur ledit parcours.

Durée de validité: 30 jours.
Prix des billets: 1^{re} classe, 50 fr.; 2^e classe, 40 fr.

La durée de validité peut être prolongée

dans cette carrière si dédaignée que je parcourais, j'avais mes moments de faiblesse, de misanthropie, de désespoir, je croyais encore entendre votre voix argentine me crier: « Courage! » Soyez bénie, chère enfant, car vous êtes ce que j'ai rencontré de plus beau, de plus noble et de plus pur sur cette misérable terre.

Les sanglots le suffoquaient; Joséphine paraissait à peine moins émue que lui.

— Pauvre Alfred! reprit-elle; lors de cette rupture, je m'étais déjà habituée à vous considérer comme mon frère, et c'était une affection fraternelle que j'avais pour vous. Quand le faux bruit de votre mort se répandit, il me sembla que mon cœur se brisait... Mais vous ne m'avez pas dit encore comment vous vous êtes déterminé à adopter... votre profession présente.

— Qu'importe! Mademoiselle, répliqua le docteur avec malaise; j'avais la tête perdue, je ressentais du mépris et de la haine pour le monde entier comme pour moi-même. Dans mon horreur de l'humanité, j'aurais pu faire du mal, s'il eût été dans ma nature d'en faire... Au lieu de cela, j'ai trouvé souvent dans mon triste métier l'occasion de faire un peu de

d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

Les voyageurs partant d'un point situé en dehors de l'itinéraire ci-dessus ont à leur disposition, soit des billets de bains de mer réduits de 40 0/0, délivrés à toutes les gares du réseau, pour les plages de la Bretagne, dénommées au tarif A n^o 8 et situées à 250 kilomètres au moins du point de départ, soit, lorsque la gare de départ est éloignée de moins de 250 kilomètres, des billets de parcours supplémentaires, réduits de 25 0/0, permettant d'aller rejoindre l'itinéraire du billet d'excursion.

CONSEILS ET RECETTES.

DESTRUCTION DES CHENILLES

Aux États-Unis et au Canada, l'emploi de préparations arsénicales pour la destruction des chenilles est très répandu. Il en existe deux variétés. L'une, appelée vert de Paris ou vert émeraude, est fortement recommandée par les entomologistes américains et canadiens. On doit l'employer à raison de 0 k. 450 pour 1,700 à 2,000 litres d'eau, en ayant soin de bien agiter, afin que la solution soit bien uniforme comme force.

On en arrose les feuilles ou bien on la fait arriver pulvérisée sous forme de buée, mais il faut éviter de la projeter violemment. L'autre composé arsénical est la *pourpre de Londres*, dont on mélange 1 kilgr. avec 1,400 à 1,500 litres d'eau. La mode d'application de cette solution est la même que pour la première.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 20 Juillet 1890.

Versements de 137 déposants (31 nouveaux), 47,263 fr. 30.

Remboursements, 31,576 fr. 70.

La Caisse paie 3 fr. 75 pour cent.

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIES PAR LE

Sirop Laroze

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul et dans toutes les bonnes Pharmacies.

ÉPICERIE CENTRALE

Rue Saint-Jean, Saumur

Eau-de-vie blanche pour fruits, préparée avec des alcools extra fins, conservant aux fruits toute la saveur et donnant une liqueur délicieuse.

Marmande... 4 fr. 50 le litre.
Montpellier... 4 fr. 75 —
Armagnac... 2 fr. —
Verre compris.

Remandez

LE PARFAIT GUIGNOLET

2 fr. 40 le litre et 2 fr. 25 par 6 litres.

L'AV: FODET, propriétaire-gérant.

— Grand Dieu!... En ce cas, s'écria Joséphine en se levant d'un air égaré, dites-moi ce que je dois faire pour empêcher... vite, vite, ne perdons pas de temps... vous m'épargnez des remords éternels.

Elle tremblait de tous ses membres. Jean la retint par la main et l'obligea doucement à se rasseoir.

— Rassurez-vous, Mademoiselle, dit-il; croyez-vous que j'aurais pu me prêter à l'odieuse intention de cet homme? Il ne me connaissait pas, il me jugeait aussi peu estimable que certains individus de ma triste profession. Quand il m'a demandé une substance toxique, en m'offrant, pour prix de ma complaisance, une somme relativement considérable, je me suis bien gardé de refuser, car il se fût adressé à un autre, qui eût été peut-être moins scrupuleux... J'ai donc feint de lui donner satisfaction; mais, en réalité, la poudre blanche prise par M. Jolivet est pour lui un remède qui est absolument inoffensif... J'ai voulu pourtant vous prévenir en secret, vous que je sais être l'ange gardien de votre père, afin que vous le protégiez au besoin contre les abominables tentatives de son gendre.

— Et moi, s'écria Joséphine avec entraîne-

ment, si j'ai fait prendre sans hésiter ce médicament à mon père, c'est qu'il venait de vous... C'est que, malgré de lointains et douloureux souvenirs, malgré l'humilité de votre situation présente, j'étais sûre qu'on pouvait mettre une aveugle confiance dans le docteur Alfred Belcourt.

Belcourt, que depuis longtemps les lecteurs ont deviné dans le docteur Jean, n'essaya pas de nier, cette fois, son identité. Ses larmes coulèrent avec abondance.

— Ah! Joséphine, dit-il en lui prenant les mains qu'il porta convulsivement à ses lèvres, c'est vous... vous seule... qui après la catastrophe que vous rappelez, m'avez donné le courage de vivre. Vous n'étiez alors qu'une enfant pleine de candeur, obéissant sans réflexions à ces généreux instincts; mais quand tout m'accablait, quand ceux dont j'implorais la pitié m'écrasaient de leur mépris et de leur colère, quand je me faisais horreur à moi-même, c'est vous qui m'avez rattaché à l'existence... Malgré cette unique faute commise dans un moment d'entraînement et de folie, je n'étais pas tombé si bas, puisqu'un ange, tel que vous, m'accordait sa compassion, versait une larme sur moi. Lorsque plus tard,

bien... Mais, de grâce, oubliez ce que je suis devenu; il vous semblerait peut-être trop difficile de me traiter en ami!

— Et pourquoi ne vous traiterais-je pas en ami lorsque vous l'êtes véritablement?... Tenez, docteur, ajouta Joséphine en baissant la voix, si coupable que vous vous jugiez, tous les miens, mon malheureux père le premier, ont regretté de s'être montrés jadis impitoyables envers vous... Nous eussions certainement évité les misères, les douleurs, les hontes qui nous accablent!

— Ah! vous convenez donc, Mademoiselle, que j'avais deviné juste et que votre sort à tous n'est rien moins qu'enviable!

(A suivre.)

Deux messieurs discutaient avec feu dans la rue, à minuit.

« Mon cher ami, il n'y a que la brune. »
« Allons donc! il n'y a que la blonde. »
« La brune est plus accentuée. »
« La blonde est plus fine. »
Et le débat de s'échauffer.
A la bonne heure, pensais-je, il y a encore des amoureux enthousiastes de la femme. Et je reprérai l'oreille.
O désillusion? Ces messieurs parlaient de la bière.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, 12, rue du Marché-Noir.

D'un jugement contradictoirement rendu par M. le Juge de paix du canton Sud de Saumur, le onze juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré ;

A la requête de M. Frixon, ouvrier boulanger, demeurant à Saumur, rue du Portail-Louis, n° 52, — demandeur,

Contre : 1° M. Douet, boulanger, demeurant à Saumur, rue de Bordeaux ; et 2° M. Dumoulin, ancien boulanger, demeurant également à Saumur, rue de Bordeaux, — défendeurs,

A été extrait littéralement ce qui suit :

Nous, juge de paix, Attendu qu'il résulte de l'enquête édictée à l'audience de ce jour, que les sieurs Douet et Dumoulin ont diffamé le sieur Frixon, demandeur, en répandant dans le public, depuis moins de trois mois, le propos suivant : « Frixon est un voleur » ;

Attendu que Frixon, ex-ouvrier de Douet, a une nombreuse famille dont il est le seul soutien ; que les propos calomnieux et diffamatoires tenus sur son compte par Douet et Dumoulin ont eu évidemment pour résultat de l'empêcher de trouver du travail à Saumur ; qu'en effet, depuis sa sortie de chez Douet, il n'est occupé qu'à de très rares intervalles, et se trouve plongé ainsi que sa famille dans la misère ;

Attendu que le refus persistant de Douet de délivrer un certificat à Frixon ne fait que corroborer les faits graves révélés par l'enquête ; qu'un tel refus sans motif est absolument blâmable et justifie pleinement la demande d'insertion faite par Frixon du texte du présent jugement dans l'un des journaux qui se publient à Saumur, de façon à mettre fin à une situation intolérable pour lui ;

Attendu, enfin, qu'en présence de la gravité des faits, une répression sévère est nécessaire, car il en résulte un réel préjudice pour Frixon ;

Par ces motifs,

Statuant par jugement contradictoire et en dernier ressort, Condamnons Douet et Dumoulin, conjointement et solidairement entre eux, à payer à Frixon une somme de soixante-quinze francs, à titre de dommages-intérêts ;

Les condamnons, en outre, sous la même solidarité, à titre de supplément de dommages-intérêts, à payer le coût de l'insertion du texte du présent jugement dans l'un des journaux paraissant à Saumur, au choix du demandeur, et sans que le coût de cette insertion puisse toutefois être supérieur à la somme de vingt-cinq francs ;

Condamnons, enfin, Douet et Dumoulin, toujours sous la même solidarité, en tous les frais et dépens de l'instance, liquidés à la somme de vingt-neuf francs quatre-vingt-quinze centimes, en ce non compris les coûts de timbre, enregistrement, grosse et signification du présent jugement, auxquels ils demeurent pareillement condamnés ;

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du onze juillet mil huit cent quatre-vingt-dix ;

Et nous avons signé avec le greffier, après lecture. La minute du présent jugement est signée : PERCEVAULT-HUBERT.

A la suite des signatures se trouve la mention d'enregistrement dont la teneur suit :

Enregistré à Saumur, le 18 juillet 1890, folio 45, recto, case 2. Reçu sept francs cinquante centimes, décimes compris. Signé : L. PALUSTRE.

Pour extrait certifié conforme, V. LE RAY.

Tribunal de commerce de Saumur

FAILLITE GASNEREAU-GAUTIER

Par jugement de ce Tribunal, en date du 21 juillet 1890, les créanciers de la faillite Gasnerreau-Gautier, marchand au Puy-Notre-Dame, ont été déclarés en état d'union.

M. L. Pronst a été maintenu comme syndic. (590) Le Greffier, COLLIN.

Tribunal de commerce de Saumur

FAILLITE GUIBERT

Par suite de la conversion en faillite de la liquidation judiciaire du sieur Guibert, ex-distillateur à Saumur,

MM. les créanciers de cette faillite qui n'ont pas encore fait vérifier ni affirmer leurs créances sont invités à se réunir le 29 juillet 1890, à 9 heures du matin, en la salle des faillites du Tribunal, pour la clôture du procès-verbal des vérifications.

Chaque créancier peut se faire représenter à la réunion sus-iquée par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration enregistrée. (591) Le Greffier, COLLIN.

Tribunal de commerce de Saumur

FAILLITE ROBINEAU-OURY

Par jugement en date du 21 juillet 1890, M. L. Bonneau, expert-comptable à Saumur a été maintenu syndic définitif à ladite faillite.

MM. les créanciers de ladite faillite de Robineau, ancien négociant à Doué, qui n'ont pas encore fait vérifier ni affirmer leurs créances, sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Saumur, le mercredi 13 août 1890, à 10 heures du matin, pour la clôture du procès-verbal des vérifications, après quoi les délais déterminés par les articles 492 et 497 du Code de commerce seront expirés à l'égard des personnes domiciliées en France.

Chaque créancier peut se faire représenter par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration enregistrée. (592) Le Greffier, COLLIN.

A CÉDER DE SUITE

POUR CAUSE DE MALADIE

COMMERCE D'ÉPICERIE & Cirerie

Maison importante à Doué-la-Fontaine, rue Foulon. S'adresser à M. SENENTE, à Doué-la-Fontaine. (573)

A Vendre ou à Louer

POUR NOËL PROCHAIN
UNE MAISON
Et Dépendances

Sise Grand'Rue, n° 12, occupée actuellement par le percepteur de Saint-Lambert-des-Lévées.

S'adresser à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes. (340)

A VENDRE ensemble ou séparément.
Voitures, Harnais et Marchandises,

dans une sous-préfecture de Maine-et-Loire.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
DEUX PETITS PONEYS

S'attellant ensemble ou séparément. S'adresser rue des Païens, 6.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

REMISE ET ÉCURIE

Au Champ-de-Foire,

REMISE, ÉCURIE

Et Chambre au 1^{er} Rue Haute-Saint-Pierre. S'adresser à M. GIRARD, place de la Grise. (503)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE MAISON

Rue de Bordeaux, 15,

Comprenant : salon, salle à manger, six chambres à coucher, cave, cour, jardin. Service d'eau de Loire.

S'adresser à M^{me} MAUBERT, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Changement de domicile

La MAISON SAINTON-GUILLON est transférée rue Saint-Jean, 42.

GUERISON
Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau : DARTRES, ECZÉMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE, HERPES, LUPUS, etc.
MÊME DES PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Médecins les plus célèbres. Le traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à M. LÉNORMAND, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuites par Correspondance.

BAINS DE MER

Plage de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée)

A LOUER 2 CHALETS

Sur la Plage. Pour renseignements, s'adresser au bureau du journal ou à M. BODIN-CHIVERT, à Thouars.

Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

IMBERT ET FILS

HUILE D'OLIVE DE NICE

Qualité extra, le demi kilog, 1 fr. 20 ; — par 5 kilos, 1 fr. 10, et au-dessus de 20 kilos, 1 fr.
VINAIGRE D'ORLÉANS, pur vin, le litre, 0,70 ; — très vieux, 0,80.
EAU-DE-VIE BLANCHE, pour fruits, le litre, 1 fr. 50 et 2 fr.
KIRSCH et MARC de BOURGOGNE, 2 fr. et 2 fr. 50.

6 MILLIONS

DISPONIBLES POUR PLACEMENTS
Par HYPOTHÈQUE, Avances sur Biens et TITRES DOTAUX
Titres nominatifs et au porteur, Créances, Nues-Propriétés, Usufruits.
Avances avant Formalités. L'inscrption. — LACOMBE & GONNET, 13, rue Laffitte, PARIS

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAURUR

Prix Modérés

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

M^{me} CAMILLE NOEL

10, rue du Marché-Noir, Saumur,

se charge de tous les DESSINS et TRAVAUX de TAPISSERIE et de BRODERIE qu'on voudra bien lui confier.

GRAND CHOIX DE TAPISSERIES DE STYLE ET DE TRAVAUX POUR DAMES

Articles Spéciaux pour Pensionnats.

Vente et Location de Métiers.

LE JOURNAL DES CAMPAGNES

Journal d'Agriculture progressive et Industrie agricole

(35^e ANNÉE)

Paraissant tous les Samedis. — Avec de nombreuses figures

ADMINISTRATION : 15, RUE DE TOURNON, PARIS

Franco à domicile, un an, 6 fr. ; — Six mois, 3 fr. 50 ; — Trois mois, 2 fr. 50.

Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus complet de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage, une jurisprudence rurale, des recettes hygiéniques et d'économie domestique, ainsi que le cours détaillé des principales denrées, une causerie scientifique.

Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 JUILLET			
FONDS		VALEURS FRANÇAISES	
3 0/0	92 50	ACTIONS	
3 0/0 amortissable	94 60	Banque de France	4150 —
4 1/2 1883	107 10	Banque d'Escompte	515 —
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Comptoir national d'Escompte	620 —
Oblig. 1855-60 3 0/0	549 —	Crédit Foncier	1247 50
— 1865 4 0/0	541 —	Crédit Industriel et Commercial	645 —
— 1869 3 0/0	422 —	Crédit Lyonnais	755 —
— 1871 3 0/0	408 —	Dépôts et Comptes courants	425 —
— 1875 4 0/0	537 —	Société Générale	600 —
— 1876 4 0/0	532 —	Est	482 50
— 1886 3 0/0	408 —	Paris-Lyon-Méditerranée	865 —
Bons de liquidation	532 —	Midi	1430 —
		Nord	1265 —
		Orléans	1472 50
		Ouest	1002 50
		Compagnie parisienne du Gaz	1390 —
		Transatlantique	615 —
		Canal de Panama	44 50
		Suez	2327 50
		VALEURS ÉTRANGÈRES	
		Autrichien 4 0/0 or	95 75
		Dette d'Égypte 6 0/0	489 50
		Extérieur 4 0/0	76 35
		Hongrie 4 0/0 or	88 65
		Italie 5 0/0	93 65
		Portugal 4 1/2 1888	478 50
		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER	
		Oblig. fonc. 1877 3 0/0 r. à 400	384 —
		— comm. 1879 3 0/0 r. à 500	469 —
		— fonc. 1879 3 0/0 r. à 500	464 50
		— comm. 1880 3 0/0 r. à 500	461 75
		— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500	406 25
		— fonc. 1885 3 0/0 r. à 500	458 —
		CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)	
		Est 3 0/0 anc. r. à 500	432 —
		P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500	433 50
		Midi 3 0/0 ancien r. à 500	435 50
		Nord 3 0/0 r. à 500	444 —
		Orléans 3 0/0 anc. r. à 500	435 50
		Ouest 3 0/0 anc. r. à 500	435 —
		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)	
		Compagnie parisienne du Gaz	397 —
		Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500	34 50
		Panama 6 0/0 1 ^{re} série remb. à 1,000	33 50
		— 6 0/0 2 ^e série	112 —
		— obligations à lots	608 —
		Suez 5 0/0 remboursable à 500	—
		FONDS ÉTRANGERS	
		Emprunt russe 1862 5 0/0	99 —
		— 1889 4 0/0	97 10
		Consolidés 4 0/0 1 ^{re} série	—
		— 2 ^e	—
		VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)	
		Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500	514 —